

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORZCAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORZCAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Régularisation d'amortissement sur exercices antérieurs

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L2211-1, L2212-1 et L.2212-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du pointage de l'actif, et notamment lors de la vente de trois véhicules, il a été constaté un défaut d'amortissement sur exercices antérieurs pour des biens acquis entre 2008 et 2010 sur le compte 2182 en M14, 21828 en M57, qu'il convient de régulariser.

CONSIDÉRANT que l'obligation d'amortissement n'ayant pas été respectée, il convient de régulariser la situation en autorisant le comptable public à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 du budget communal pour le compte d'amortissement 281828 en M57 la somme de 10 716 €,

CONSIDÉRANT que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire et à prélever un montant de 10 716 € sur le compte 1068 du budget communal afin de régulariser, sur le compte 281828, les amortissements suivants :

Numéros d'inventaire	Montant	Exercices budgétaires
20062164	2 392 €	2010 et 2011
20061725	6 555 €	2009, 2010 et 2011
20102283	1 769 €	2011

Publiée le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication